

RÈGLEMENT (CE) N° 1597/2002 DE LA COMMISSION**du 6 septembre 2002****portant modalités d'application de la directive 1999/105/CE du Conseil en ce qui concerne le modèle des listes nationales de matériels de base destinés aux matériels forestiers de reproduction**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 1999/105/CE, les États membres établissent un registre national des matériels de base des diverses essences admises sur leur territoire.
- (2) Conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive précitée, chaque État membre établit un résumé du registre national sous la forme d'une liste nationale qu'il transmet sur demande à la Commission et aux autres États membres. La liste nationale est élaborée selon un modèle uniforme pour chaque «unité d'admission», au sens de l'article 4, paragraphe 2, point b), de la directive 1999/105/CE, et précisant chaque catégorie de matériel forestier de reproduction, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1), de la directive précitée. Une synthèse des «unités d'admission» relevant d'une région de provenance unique est autorisée pour les catégories «matériels identifiés» et «matériels sélectionnés». Les informations à communiquer dans la liste sont précisées à l'article 10, paragraphe 2, susmentionné.

(3) Afin d'assurer la bonne utilisation des listes nationales et leur comparabilité, il convient de normaliser la forme de ces listes au niveau communautaire. Cela faciliterait pour la Commission la publication d'une «liste communautaire des matériels de base destinés aux matériels forestiers de reproduction», au sens de l'article 11, paragraphe 1, de ladite directive.

(4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des semences et des plants agricoles, horticoles et forestiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Chaque État membre établit la liste nationale visée à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 1999/105/CE selon le modèle type présenté à l'annexe. Chaque État membre communique cette liste sur demande à la Commission et aux autres États membres sous forme de fiche ou de fichier électronique.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 septembre 2002.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 11 du 15.1.2000, p. 17.

ANNEXE

MODÈLE TYPE DE LISTE NATIONALE DES MATÉRIELS DE BASE ADMIS PAR LES ÉTATS MEMBRES

PARTIE A

Structure de la liste nationale des matériels de base

A	B	C	D	Localisation de la source des matériels de base				I	J	K	L	M	N
				E	F	G	H						
État membre	Essence forestière et hybrides artificiels	Catégorie	Région de provenance et/ou référence du registre national des matériels de base	Nom de lieu ou nom admis	Latitude	Longitude	Altitude	Type de matériel de base	Surface	Origine	Origine des matériels de base non autochtones, non indigènes	Fins	Remarques

PARTIE B

Indications permettant de compléter les différentes colonnes de la liste nationale de matériels de base figurant à la partie A de la présente annexe

1. Indiquer les essences par ordre alphabétique (colonne B) et, pour chaque essence, selon l'ordre de catégories suivant (article 2, point 1), de la directive 1999/105/CE) (colonne C): matériels identifiés, matériels sélectionnés, matériels qualifiés et matériels testés. Dans la catégorie matériels qualifiés, l'ordre sera le suivant vergers à graines, parents de famille(s), clone et mélanges clonaux, tandis que dans la catégorie matériels testés, les peuplements précéderont les vergers à graines.
2. Compléter les différentes colonnes selon l'ordre type et les codes indiqués à la partie B, point 4, de la présente annexe.
3. Compléter la colonne B en utilisant les abréviations indiquées à la partie B, point 5, de la présente annexe.
4. *Ordre type et codes des différentes colonnes de la liste nationale des matériels de base figurant dans la partie A de l'annexe*

Colonne de la liste nationale indiquée à la partie A	Type de données	Informations à indiquer
A	Abréviation	Abréviation de l'État membre de l'Union européenne concerné
B	Abréviation	Voir partie B, point 5, de la présente annexe. Indiquer les variétés de <i>Pinus nigra</i> et les essences de <i>Populus</i> dans la colonne N
C	Code	Matériels identifiés: 1 Matériels sélectionnés: 2 Matériels qualifiés: 3 Matériels testés (<i>Évaluation génétique/Tests comparatifs/Tests provisoires</i> : à indiquer dans la colonne N): 4
D	Code d'identification	Pour les sources de graines et les peuplements: Code de la <i>région de provenance et/ou référence du registre national</i> Pour les matériels qualifiés et matériels testés: <i>Référence du registre national</i> seulement
E	Texte	Nom de la localisation des sources de graines, peuplements, vergers à graines, parents de familles ou, si ce n'est pas le cas, pour un clone ou un mélange clonal par exemple, le nom admis
F	Degrés et minutes	Exprimés sous forme décimale — Écrire par exemple 56° 31' N comme suit: 56.31N; chiffre exact ou ordre de grandeur
G	Degrés et minutes	Exprimés sous forme décimale; exact ou ordre de grandeur, Est ou Ouest de Greenwich
H	Mètres	Chiffre exact ou ordre de grandeur
I	Code	Source de graines: 1 Peuplement: 2 Verger à graines: 3 Parents de famille(s): 4 Clone: 5 Mélange clonal: 6

Colonne de la liste nationale indiquée à la partie A	Type de données	Informations à indiquer
J	Hectares	Pour les mélanges de peuplements, indiquer la surface réelle de l'essence concernée Si cela ne convient pas, indiquer le nombre d'arbres suivi de la lettre A
K	Code	Matériels autochtones/indigènes: 1 Matériels non autochtones/non indigènes: 2 Matériels d'origine inconnue: 3
L	Texte	Indiquer l'origine des matériels de base s'ils figurent dans la colonne K comme matériels non autochtones/non indigènes
M	Code	Sylviculture multifonctionnelle: 1 Autres fins (préciser dans la colonne N): 2
N	Texte	Autres informations (voir également les colonnes B, C et M)

S'il n'y a pas lieu de compléter une colonne, y indiquer SA (sans objet), afin de la distinguer d'autres colonnes vides pour lesquelles on ne dispose d'aucune information.

Ne pas remplir les colonnes F, G, H et J pour les matériels de base du type parents de famille(s), clone ou mélange clonaux.

5. Abréviations du nom botanique des essences forestières et de leurs hybrides artificiels à utiliser pour la colonne B de la liste nationale figurant à la partie A de la présente annexe

Nom botanique	Variété/Essence	Abréviation
<i>Abies alba</i> Mill.		aal
<i>Abies cephalonica</i> Loud.		ace
<i>Abies grandis</i> Lindl.		agr
<i>Abies pinsapo</i> Boiss.		api
<i>Acer platanoides</i> L.		apl
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.		aps
<i>Alnus glutinosa</i> Gaertn.		agl
<i>Alnus incana</i> Moench.		ain
<i>Betula pendula</i> Roth.		bpe
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.		bpu
<i>Carpinus betulus</i> L.		cbe
<i>Castanea sativa</i> Mill.		csa
<i>Cedrus atlantica</i> Carr.		cat
<i>Cedrus libani</i> A. Richard		cli
<i>Fagus sylvatica</i> L.		fsy
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl.		fan
<i>Fraxinus excelsior</i> L.		fex

Nom botanique	Variété/Essence	Abréviation
<i>Larix decidua</i> Mill.		lde
<i>Larix x eurolepis</i> Henry		leu
<i>Larix kaempferi</i> Carr.		lka
<i>Larix sibirica</i> Ledeb.		lsi
<i>Picea abies</i> Karst.		pab
<i>Picea sitchensis</i> Carr.		psi
<i>Pinus brutia</i> Ten.		pbr
<i>Pinus canariensis</i> C. Smith		pca
<i>Pinus cembra</i> L.		pce
<i>Pinus contorta</i> Loud.		pco
<i>Pinus halepensis</i> Mill.		pha
<i>Pinus leucodermis</i> Antoine		ple
<i>Pinus nigra</i> Arnold	var. <i>austriaca</i> var. <i>calabrica</i> var. <i>corsicana</i> var. <i>maritima</i> var. <i>clusiana</i>	pni
<i>Pinus pinaster</i> Ait.		ppa
<i>Pinus pinea</i> L.		ppe
<i>Pinus radiata</i> D. Don		pra
<i>Pinus sylvestris</i> L.		psy
<i>Populus</i> spp. et hybrides artificiels parmi ces espèces	<i>alba</i> <i>canadensis</i> <i>nigra</i> <i>tremula</i> etc.	pop
<i>Prunus avium</i> L.		pav
<i>Pseudotsuga menziesii</i> Franco		pme
<i>Quercus cerris</i> L.		qce
<i>Quercus ilex</i> L.		qil
<i>Quercus petraea</i> Liebl.		qpe
<i>Quercus pubescens</i> Willd.		qpu
<i>Quercus robur</i> L.		qro
<i>Quercus rubra</i> L.		qru
<i>Quercus suber</i> L.		qsu
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.		rps
<i>Tilia cordata</i> Mill.		tco
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.		tpl